

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 11 - 2022 du 8 janv. 2022

PORTANT CRÉATION D'UN POSTE DE SECOND AU CAPITAINE DE  
NAVIRE

Le 08/01/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 03/01/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, dans la salle du conseil municipal de la commune à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Ranka AUNOA est nommé(e) secrétaire de séance.

**Délégués communautaires présents (15/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Nestor OHU, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (0):

Procuration(s) (2): Henri TUIEINUI à Athanase PAHUTOTI, Mirella TIMAU à Anna TEHAHE

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** L'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté des îles Marquises
- VU** le code polynésien du travail
- VU** la convention collective du 14 mai 1959 applicable aux officiers des entreprises de navigation du territoire de la Polynésie française armant des navires de commerce de plus de 25 tonneaux de jauge brute
- VU** le protocole d'accord du 07 février 1992 pour le personnel navigant des navires de commerce;

**Exposé des motifs**

La CODIM a procédé au recrutement d'un capitaine d'armement pour gérer la flottille du service du transport maritime intercommunal interinsulaire et au recrutement des membres d'équipage du Te Ata O Hiva destiné à servir les Marquises sud.

Les Marquises nord seront desservies par une navette actuellement en cours de construction. Sa livraison est prévue vers le mois de mars 2022.

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'anticiper la livraison de la navette du nord, le recrutement de son équipage peut d'ores et déjà être engagé,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de second au capitaine de navire chargé de seconder et assister le capitaine dans la conduite et l'exploitation de la navette Te Ata O Hiva et des futures navettes maritimes afin d'assurer le transport de personnes ou de marchandises dans le respect

des règles et consignes de sécurité pour la sauvegard de la vie humaine en mer,

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré par

15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 15 votants

**Article 1.** Il est créé un deuxième poste de "SECOND AU CAPITAINE DE NAVIRE":

- relevant du droit privé;
- Emploi: Officier de la marine marchande;
- Catégorie: 10ème catégorie de la grille salariale forfaitaire de l'ENIM;
- Durée de travail hebdomadaire: déterminée par la Convention Collective de travail des gens de mer du Personnel Officier des Entreprises de navigation du territoire de la Polynésie française du 14 mai 1959.
- Régime de protection sociale: régime social des marins de l'établissement des invalides de la marine (ENIM) et au régime de la caisse de prévoyance sociale (CPS) pour les prestations familiales.

**Article 2.** Les dépenses afférentes à la présente délibération sont prélevées sur les crédits inscrits au budget annexe Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire de l'exercice en cours à l'article 64131 pour un contrat à durée déterminée et 64111 pour un contrat à durée indéterminée.

**Article 3.** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4.** Le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

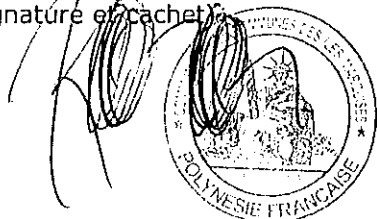
11 JAN. 2022

Le: \_\_\_\_\_

Et publication ou notification

Du: \_\_\_\_\_ 11 JAN. 2022

**Le Président**  
(signature et cachet)



**Le Président,**  
Benoit KAUTAI

